

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES « ENFANCE » ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES



PRÉAMBULE

Le centre de Loisirs est un service public facultatif placé sous la responsabilité du Maire.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de fixer des règles de fonctionnement. Les familles doivent en avoir pris connaissance.

La volonté de la commune est d'accueillir les enfants habitant Egly.

Toutefois, si pour des raisons de sécurité, de qualité de service, ou de capacité d'accueil, l'accès des enfants devait être limité, il sera retenu prioritairement les éléments suivants :

- L'enfant dont les 2 parents travaillent ou sont à la recherche d'un emploi
- L'enfant dont le parent isolé travaille ou est à la recherche d'un emploi
- La famille dont les règlements périscolaires et extrascolaires sont à jour.

1. LE FONCTIONNEMENT

Les services d'accueil de loisirs Périscolaire & Extrascolaire nécessitent une inscription sur le portail famille « <https://egly.les-parents-services.com/> » à l'exception des activités accessoires (Bivouac & Séjour été et l'étude).

Ces accueils fonctionnent les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire et extrascolaire.

Un service de restauration est assuré durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants fréquentant la structure.

• **Les Accueils du matin et du soir**

Les enfants sont accueillis : le matin de 07h00 à 08h20 et le soir de 16h30 à 19h00.

Deux bâtiments permettent l'accueil de ces enfants avant et après l'école :

- Le centre Raymond Durix, 14 ter rue de Boissy
- L'annexe « La Plaine », rue Fernand Hébuterne (local attenant à l'école Jean Moulin)

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, il est indispensable que les parents optent pour l'un des deux sites et maintiennent leur choix durant l'année scolaire.

Les enfants fréquentant les écoles Jules Michelet, Jean Moulin et Charles Perrault, qui souhaitent être accueillis au Centre Raymond DURIX, doivent arriver avant 08h05.

Ces enfants seront accompagnés en bus jusqu'à leurs écoles respectives.

Un goûter est distribué aux enfants qui fréquentent l'accueil du soir.

• **Les mercredis et les vacances scolaires**

Les petits (3-6 ans) sont accueillis à l'école maternelle Alphonse DAUDET le temps des mercredis. Concernant les vacances scolaires l'accueil peut se faire au centre de loisirs en fonction des effectifs. Les grands (6-10 ans) sont accueillis au Centre de Loisirs Raymond DURIX. Les accueils fonctionnent de 08h00 à 18h00. Aucun enfant ne pourra être accepté à partir de 09h15.

Toutefois, les enfants peuvent être admis de 07h00 à 08h00 et de 18h00 à 19h00 moyennant un supplément de prix par demi-heure, correspondant au tarif de l'accueil périscolaire, soit 4 ½ heures maximum (toutes modifications doivent être renseignées dans le portail familles au plus tard la veille à 18h00. Si le forfait n'est pas modifié, il entraînera une facturation).

• **Les modalités d'inscription**

Les droits d'inscription pour les vacances se font par période sur le portail famille :

- Les vacances de la Toussaint : ouverture des droits au démarrage du portail famille jusqu'au 01/10/2023
- Les vacances de Noël : ouverture des droits du 23/10/2023 au 03/12/2023
- Les vacances d'Hiver : ouverture des droits du 25/12/2023 au 21/01/2024
- Les vacances de Printemps : ouverture des droits du 12/02/2024 au 17/03/2024
- Les vacances d'été : ouverture des droits du 08/04/2024 au 09/06/2024

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en cas de besoins.

Aucune inscription et annulation ne seront possibles au-delà des dates de fermeture des droits (sauf cas exceptionnel sur demande, par mail à l'adresse suivante enfance.egly@yahoo.fr)

Les accueils étant ouverts jusqu'à 19h00, il est prévu une surfacturation de 5 euros par quart d'heure dépassé en cas de retard récurrent, applicable par délibération n°[2023-005-10](#).

- [Les programmes d'activités](#)

Ils sont accessibles sur le site de la mairie ainsi que sur le portail famille, ils sont également affichés au centre de loisirs. Les familles sont tenues d'en prendre connaissance afin de prévoir des tenues adaptées ou matériels spécifiques (casquette, gourde, vélo...).

[2. LES INSCRIPTIONS / RESERVATION](#)

Les accueils du matin, du soir, les mercredis ainsi que les vacances scolaires nécessitent une inscription au préalable sur le portail famille, modifiable la veille jusqu'à 18h00 pour les garderies, 19h00 le dimanche pour les mercredis. Pour les vacances scolaires, pas de modification en dehors des dates indiquées ci-dessus.

En cas de non-inscription aux accueils du matin et du soir une surfacturation sera appliquée. Les enfants n'ayant pas d'inscription pour l'accueil du soir pourraient ne pas avoir de goûter en fonction de la réserve.

[3. LA TARIFICATION / LA FACTURATION / LES RÈGLEMENTS](#)

Toute prestation réservée sur le portail famille est facturée.

Si l'enfant est malade un mercredi ou une journée de vacances scolaires ce jour sera facturé au prix du forfait maladie sur présentation d'un certificat médical.

Les tarifs sont fixés et revalorisés chaque année par le Conseil Municipal, par une délibération (Délib. n° [2023-005-10](#)). Ils sont appliqués en fonction des ressources de la famille (quotient familial établi par la CAF de l'Essonne). Seules les familles aglatiennes peuvent bénéficier de ces modulations tarifaires.

Les familles qui ne résident pas à Egly se voient appliquer le tarif « hors commune ».

Les éléments nécessaires au calcul du quotient familial sont :

- l'attestation CAF
- la feuille d'imposition des revenus de l'année N-2

Si ces éléments permettant de calculer le quotient familial ne sont pas remis via le portail familles, le tarif maximum est appliqué. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de transmission tardive des informations nécessaires au calcul du quotient.

Les factures sont établies mensuellement et peuvent être retrouvées sur le compte de chaque famille par le biais du portail famille.

Les règlements de ces factures sont payables mensuellement, à échéance fin de mois, par espèces, chèque, prélèvement, carte bleue en mairie ou par internet. En cas de retard, un avis des sommes à payer est établi et payable par internet sur le site www.payfip.gouv.fr avec les identifiants transmis sur l'avis ou au centre des finances publiques d'Arpajon.

Une commission se réunit régulièrement pour examiner les dossiers des impayés. Un courrier de relance puis une radiation sera envoyée à la famille en cas de non-paiement. Aucune nouvelle inscription ne pourra être prise en compte pour l'année suivante tant que la dette ne sera pas régularisée.

En cas de difficultés de paiement, la famille peut prendre contact avec le service périscolaire au 01.69.26.28.14 ou 01.69.26.26.78

[4. LES ALLERGIES ALIMENTAIRES/LE TRAITEMENT MEDICAL](#)

Les enfants souffrant de troubles chroniques de santé peuvent être accueillis sur le centre de loisirs après établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) constitué suivant la procédure suivante :

- Le médecin complète le protocole
- Le protocole, signé par les parents, doit être transmis au directeur d'école
- Le protocole transite par le directeur, le Maire, et le médecin scolaire/PMI pour signature.

Ce PAI précise l'allergie ou la maladie chronique, ses symptômes, la procédure à suivre en cas d'incident et les personnes à contacter. Dans tous les cas, le PAI et les traitements (ordonnance et médicaments si nécessaire) devront être fournis aux responsables de la structure afin que les soins soient effectués rapidement.

Cette démarche est obligatoire avant la fréquentation du service. En cas de non-respect du dispositif mis en place, l'enfant ne sera pas accueilli.

Ce PAI est à renouveler chaque année en juin pour application dès la rentrée scolaire.

Dans le cas d'un PAI faisant état d'allergies alimentaires, un panier repas conditionné dans un sac isotherme, identifié au nom de l'enfant ainsi que le nécessaire à la prise du repas (verre, couverts, assiette) devront être fournis par la famille. Les paniers repas sont conservés dans un réfrigérateur dédié.

Il sera demandé une participation de 1,01 euros à la famille du fait de la prise en charge de l'enfant par le personnel communal.

5. LE COMPORTEMENT

L'accueil au Centre de loisirs est un moment privilégié de partage, de détente et d'apprentissage des règles de la vie collective. Les enfants ainsi que les parents doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Tout enfant dont la conduite n'est pas compatible avec la vie en collectivité peut se voir exclu du Centre de loisirs temporairement ou définitivement. L'appréciation de cette conduite relève de la Collectivité.

L'exclusion provisoire ou définitive peut être prononcée, selon la gravité des faits, après la procédure suivante :

1. Un premier avertissement oral ainsi qu'un mail est envoyé aux familles.
2. Si aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée, un premier entretien avec l'Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires et du responsable du service enfance et jeunesse est fixé avec une période probatoire.
3. Si aucun changement d'attitude de la part de l'enfant n'est constaté, le maire se réserve le droit de procéder à une exclusion de 3 jours, puis 15 jours et définitive pour l'année scolaire.

En fonction de la gravité du comportement, une exclusion immédiate peut être appliquée.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement de la part des parents. Le non-remboursement peut entraîner une exclusion définitive.